

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune d'Ungersheim



Compte-rendu de la réunion du

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 6 juillet 2021

Désignation du secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal du 25 mai 2021
- 2) Information du Conseil Municipal sur les délibérations et décisions prises par délégation
- 3) Vente d'un terrain communal, rue de Feldkirch
- 4) Projet d'acquisition du site COVED
- 5) Régie Agricole Municipale, nouveaux tarifs
- 6) Recrutement pour accroissement temporaire d'activités
- 7) Informations
 - Ecole Primaire, départ de deux enseignants
 - Réalisation de la gestion différenciée des espaces verts
 - Manifestations : Marché du Terroir et feu d'artifice

Commune d'Ungersheim

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'UNGERSHEIM
Séance du mardi 6 juillet 2021**

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h00**

PRESENTS	MMme Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints MMmes Pascale KELLER, Serge VIGIER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	Messieurs Ludovic HIERRY, André TOETSCH
ABSENT NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Marc GRISS donne procuration à Jean-Claude MENSCH Stéphanie HAUG donne procuration à Florine BAROWSKY Emilie WEINZAEPFLEN donne procuration à Sophie HABY
Convoqués le 29 juin 2021	

Selon la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

L'article 6 précise qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ainsi, la réunion se déroule à la salle de musique d'Ungersheim en adaptant la salle au respect des mesures barrières.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Marie-Estelle WINNLEN, adjointe au Maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

1) Approbation du procès-verbal du 25 mai 2021

M. le Maire fait part de la demande d'annulation de la délibération du 8 avril 2021 approuvant le budget dans le cadre d'un recours gracieux déposé par M. André TOETSCH, conseiller municipal, en date du 26 mai 2021.

Cette demande est arrivée au lendemain du dernier conseil municipal.

L'envoi du recours gracieux en date du 28 mai 2021 à l'ensemble des Conseillers municipaux, n'a pas suscité de réaction.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, par rapport à la suite à donner :

- Accepter le recours gracieux pour l'annulation de la délibération du 8 avril approuvant le budget et ainsi d'annuler la délibération

OU

- Refuser recours gracieux

M. Lionel FEDERLEN s'oppose à l'annulation et s'interroge sur le silence de M. TOETSCH sur ce point lors du Conseil Municipal du 25 mai 2021.

Mme Catherine MULLER ne reviendra pas sur sa décision.

Mme Pascale KELLER précise qu'un conseiller a le droit de s'exprimer mais le vote de l'assemblée est prépondérant.

A la demande de Mme Virginie FELLMANN, M. le Maire confirme que l'annulation de cette délibération entrainerait la reprise du débat budgétaire. Elle rappelle s'être abstenue et maintient sa décision.

Suite aux discussions, il est décidé, à l'unanimité des membres, de ne pas donner suite à la demande de recours gracieux de M. André TOETSCH et charge M. le Maire de donner une réponse afférente.

M. Jean-Claude MENSCH informe l'assemblée que la signature du procès-verbal d'un élu, qui par ailleurs s'oppose dans la délibération, ne signifie pas obligatoirement son approbation. Cependant politiquement, sans annotation ou observation complémentaire, cela manque de cohérence.

M. le Maire fait lecture du courriel qui lui a été adressé par M. André TOETSCH suite à la transmission du procès-verbal du 25 mai 2021 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021.

Cette réaction a amené à s'interroger sur le contenu d'un procès-verbal et les responsabilités en matière de rédaction du procès-verbal du Conseil Municipal.

Ainsi, conformément à l'article 2121-15 du CGCT au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il a la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle et sa responsabilité, le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné.

M. Philippe LAVE, secrétaire de la séance du 25 mai 2021 et responsable du procès-verbal précise que faisant suite à la transmission dudit procès-verbal en date du 3 juin 2021 à l'ensemble des membres et à la remarque de M. André TOETSCH, il convient de rectifier le point n°11, intitulé « convention Commune d'Ungersheim/association la Potassine » comme suit :

Il s'agit de supprimer le terme « qu'il refuse » à la fin du dernier paragraphe du point n°11.

En effet, ce terme peut être considéré comme une interprétation et non une retranscription factuelle des échanges en cours de séance.

M. le Maire propose d'enlever le terme « qu'il refuse ». Car, après avoir écouté l'enregistrement, il constate : M. Lionel FEDERLEN évoque bien le rapport financier de la Potassine, en précisant à M TOETSCH qu'il est à sa disposition, il n'obtient pas de réponse.

Après la clôture du Conseil Municipal, M FEDERLEN confirme avoir proposé un exemplaire à M. TOETSCH. Ce dernier ne l'a pas accepté en précisant qu'il avait demandé le rapport financier à M. le Maire et non à une autre personne. Le terme « qu'il refuse » est effectivement une interprétation.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2021 est approuvé à la majorité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée, étant entendu que le terme « qu'il refuse » au dernier paragraphe du point n°11 est retiré.

Vote :

ABSTENTION	2	Virginie FELLMANN, Dominique WURCH
------------	---	------------------------------------

Envoyé en préfecture le 13/07/2021 Reçu en préfecture le 13/07/2021 Affiché le ID : 068-216803437-20210706-06_07_21_00-DE
--

M. le Maire souligne que la question de M. TOETSCH aura permis de nous mettre en conformité par rapport aux responsabilités du secrétaire de séance et à ce titre le remercie.
D'autre part, un conseiller municipal a le droit et même le devoir de solliciter les pièces qui manquent à sa compréhension sans avoir à obtenir l'autorisation du Maire. Le Conseil Municipal est souverain. Le Maire n'est que l'exécutant de ses décisions.
Cela pourrait être formalisé dans le règlement intérieur car répond à l'article L2121-13 du CGCT, « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

2) Information du Conseil Municipal sur les délibérations et décisions prises par délégation

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1-01/06/2021	Travaux complémentaires pour la création passage piéton devant le 6 rue de la Cité du Moulin pour un montant de 1 608 €
D1-17/06/2021	Remorque Hippomobile pour un montant de 20 914 € TTC. Matériel hippomobile polyvalent, 4 roues dédié au portage d'une cuve ou utilisable en benne à tout faire. Possibilité d'un attelage simple ou paire.
D1 22/06/2021	Alsace Art Pyrotechnie. Feu d'artifice du 16 juillet 2021 pour un montant de 2 360 € TTC
D1 22/06/2021	Neutralis, destruction sécurisée d'archives municipales pour un montant de 160 € HT

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 1 déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée depuis le 25 mai 2021, sans que la commune ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

3) Vente d'un terrain communal rue de Feldkirch

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de vente.

Il expose que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ensuite, le conseil municipal délibère à la vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Après divers échanges, la société FREE IMMO 68, représentée par M. Fabien HOLDER, donne son accord pour l'achat d'une parcelle, propriété communale de 18,80 ares, n°11 section AS rue de Feldkirch.

Elle propose d'implanter deux petits immeubles de 3 appartements chacun, destinés à la location. Une liaison transversale d'une surface de 2,40 ares sera aménagée par l'acquéreur, réservée aux piétons et aux cyclistes reliant la rue des jardins avec la rue de Feldkirch. Après réception des travaux, elle sera rétrocédée à la Commune.

En date du 10 juin 2021, le service de l'évaluation Domaniale a rendu son avis et estime la valeur vénale, pour 18,80 ares, à 165 000 € avec une marge d'appréciation accordée de 16 500 €, soit 10%.

Or, il convient de retirer de la surface totale, la part afférente aux accès rétrocédés, soit 2,40 ares. Ce qui représente comme prix à l'are, selon le service de l'évaluation domaniale : $165\,000/18,80 = 8\,777$ €/are, à comparer aux 16,40 ares (rétrocession de 2,40 ares) correspondant au domaine privé définitif s'élevant à 143 936 €.

M. Fabien HOLDER nous propose le montant de 164 000 €.

Interventions :

M. Dominique WURCH, lors de la délibération du 25 mai 2021 estima que le tarif proposé de 150 000 € était inférieur aux prix du marché et proposa sa candidature pour l'acheter à 160 000 €. Il précise que cette fois-ci il s'abstiendra du vote. Il estime que le terrain aurait pu avoir une autre destination, un parc ou un parking, du fait des problèmes de stationnement de la rue de Feldkirch.

M. Lionel FEDERLEN répond que cela entraînerait une inégalité de traitement par rapport à d'autres secteurs de la Commune et que les parkings existants situés place de la Mairie ou à l'arrière du bâtiment sont constamment vides.

Mme Virginie FELLMANN convient que la demande de logement locatif est importante et souhaite connaître les garanties de sa pérennité.

VU la proposition de la société FREE IMMO 68, représentée par M. Fabien HOLDER, 79 rue des Bois, 68540 FELDKIRCH.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016-art. 157, qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la cession à la société FREE IMMO 68, représentée par M. Fabien HOLDER de la parcelle cadastrée section AS n°11 de 18,80 ares, au prix de 164 000 €,

WISE l'avis de France Domaine émis le 10 juin 2021,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout documents afférents à cette affaire.

Vote :

ABSTENTION	1	Dominique WURCH
CONTRE	1	Sophie HABY

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 068-216803437-20210706-06_07_21_00-DE

4) Projet d'acquisition du site COVED

M. Jean-Claude MENSCH demande à l'assemblée un accord de principe pour engager les pourparlers d'ici la fin de l'année.

Le projet d'acquisition porte sur l'ensemble du site d'exploitation de l'entreprise COVED, situé au lieu-dit « Abrand » (voir ci-après), dans le cadre du déménagement et de la centralisation des ateliers municipaux.

Si les conditions paraissent acceptables, cette question fera à nouveau l'objet d'une discussion au Conseil Municipal et en commission. Eventuellement, suivant les montants et nos capacités d'investissement, le projet d'acquisition pourrait être porté par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace suivant les modalités.

Une étude des sous-sols et divers diagnostics seront réalisés et les buttes présentes sur le site seront enlevées.

Section	N° de parcelle	Superficie (are)
07	142	180,40
06	183	15,69
06	170	1,90
06	169	5,60
07	67	11,20
		214,79 ares



Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un accord de principe pour engager la discussion.

5) Régie Agricole Municipale, nouveaux tarifs

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, le Conseil a décidé de fixer les tarifs des produits de la vente directe de légumes auprès des habitants, de la cuisine centrale collective et de la conserverie :

Or, il est demandé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs, en précisant que la liste des produits s'est étoffée :

	Détail (€, surcote de	Gros	Déclassés (€, décote
--	-----------------------	------	----------------------

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 068-216803437-20210706-06_07_21_00-DE

	50% sur le gros)	(€)	de 30 % sur le gros)
Courges	2,25	1,50	1,00
Pommes de terre	1,5	1,00	0,70
Oignons	2,55	1,7	1,2
Betteraves	2,55	1,7	1,2
Carottes	2,25	1,5	1
Courgettes	2,25	1,50	1,00
Bouquets aromate (pièce)	1,2	/	/
Haricots	10,00	7	4,9
Poireaux	3	2	1,40
Tomates	3	2	1,4
Poivrons	4,5	3	2,1
Aubergines	3,75	2,5	1,75
Choux	3	2	1,4
Choux fleurs	3	2	1,4
Choux brocolis	3,75	2,5	1,4
Céleris-raves	3	2	1,4
Laitue (pièce)	1,20	1	/
Concombre (pièce)	1,5	1	0,7
Navet	3	2	1,4
Blette	3,3	2,2	1,5
Barquette petits fruits (pièce)	2,5	/	/
Melon	3	2	1,4
Pastèque	2,25	1,5	1
Vente de surplus par colis	15 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réglementation en matière de régie de recettes,

Considérant la nécessité de désigner précisément les produits de la vente directe de légumes auprès des habitants, de la cuisine collective et de la conserverie, de transformation et déclassés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que la régie encaisse les produits désignés ci-dessus,

- **FIXE** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

6) Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

M. Jean-Claude MENSCH indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par Loi n°2019-828 du 6 août 2019, art.17, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant que le besoin de recrutement d'un agent contractuel relevant d'une mission de structuration de la filière de la Graine à l'Assiette avec le départ des « Jardins d'Icare » et l'ouverture d'une épicerie, le cadre d'emploi niveau Ingénieur étant requis, à compter du 7 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210706-06_07_21_00-DE

Le candidat doit justifier de compétences, dans les domaines de la Transition Ecologique et la Résilience des Territoires.

Le départ des Jardins d'Icare rend à nouveau disponible 8 ha de terres agricoles. La réflexion porterait sur le(s) type(s) de gestion des surfaces.

Le développement de nouvelles filières agricoles locales dans le cadre du projet « Tère », en prolongement du projet de la filière de la Graine à l'Assiette, nous place dans une période charnière qui nécessite de faire un point d'étape. Il s'agit d'affiner et d'identifier les cohérences et complémentarités pour tendre vers l'autonomie alimentaire communale.

L'étude portera sur la création de ces nouvelles filières, tels que le chanvre, les céréales maltés et les légumineuses.

Dans cette organisation, il convient d'inclure l'ouverture d'une épicerie et son fonctionnement.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune a candidaté pour l'obtention du Label de Capitale française de la Biodiversité et sera évaluée ce jeudi 8 juillet 2021. Notre dossier a été sélectionné et retenu dans le dernier carré de 11 communes parmi 80 candidates. Le projet a été élaboré en collaboration avec les naturalistes de l'Ecomusée, en particulier M. KIESLER qui nous aura fait découvrir la richesse de notre propre territoire. Il est irrigué par 27 km de cours d'eau illustré par le projet de Chemins d'eau à travers Ungersheim., le Brueklebach, le Feldbach moyen, interne et externe ainsi que la Vieille Thur. Autrefois, l'ensemble de ces cours d'eau servaient à irriguer les pâturages avec des barrages, des écluses, de manière gravitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 ;

Sur le rapport de M. Jean-Claude MENSCH et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins précités, un agent non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 mois reconductible, à compter du 7 juillet 2021.**
- **charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement du candidat selon la nature des fonctions exercées et de son profil.**
- **autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'engagement**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

7) Informations

- **Ecole Primaire, départ de deux enseignants**

M. José RODRIGUEZ. Directeur depuis 2004, il est arrivé à Ungersheim à la rentrée 2012 à la direction de l'école élémentaire. Il a pris la direction de l'école primaire, après la fusion, à la rentrée 2015.

A la rentrée prochaine, il sera directeur de l'école élémentaire à Dessenheim et occupera également le poste de référent départemental des directeurs d'école pour le Bassin Nord.

Départ à la retraite de Mme Bernadette HANAUER, enseignante.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210706-06_07_21_00-DE

En poste à l'école élémentaire d'Ungersheim depuis 1994, elle occupe son 1er poste à Berrwiller en 1985 puis à Soultzmatt en 1986, à Fessenheim en 1987, en 1989 à Guebwiller à l'école Storck et de 1991 à 1993 à Bollwiller.

- **Réalisation de la gestion différenciée des espaces verts**

Suite à de nombreuses interrogations portant sur l'entretien des espaces verts de la Commune, la Municipalité a décidé de communiquer à travers la diffusion d'une Feuille de Trèfle, à l'ensemble de la population.

Ainsi, contrairement à la tonte intempestive, la tonte tardive est extrêmement importante. En effet, grâce à elle le cycle de la nature est parfaitement respecté. Cette tonte raisonnée permet par exemple :

- Aux plantes annuelles et bisannuelles de mener à terme leur cycle végétatif et de grainer pour se reproduire
- De faciliter l'implantation des plantes fragiles comme les orchidées sauvages
- De préserver les niches écologiques

Ainsi, les insectes butineurs peuvent profiter du nectar des fleurs et la pollinisation est favorisée. Les petits animaux se réfugient facilement dans les hautes herbes et trouvent la nourriture indispensable à leur survie.

De plus, sollicitée par des agriculteurs par rapport à la prolifération des chardons, plus particulièrement au niveau du terrain communal au lieu-dit « Teufelsloch », rue des Fleurs, la Commune procédera, dès que la météo le permet, au débroussaillage de ces plantes avant qu'elles ne montent en graine.

Il est précisé qu'une conjonction de raisons a entraîné des retards au niveau de l'entretien des espaces verts de la commune, les missions diverses du service technique, les intempéries, les délais de livraison extrêmement long de matériaux, de pièces de rechange.

- **Manifestations : Marché du Terroir et feu d'artifice**

Il a été décidé d'associer le Marché du Terroir au feu d'artifice traditionnellement offert par la Commune à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet.

Les festivités se dérouleront au Centre sportif et Culturel le vendredi 16 juillet 2021. La soirée tricolore sera organisée par le Badminton et animée par les ForBand.

Les associations de la Commune seront sollicitées pour le passage du Tour d'Alsace le 25 juillet 2021. Il faudra 35 postes de suiveurs de 15h à 17h45.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h15 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 068-216803437-20210706-06_07_21_00-DE